

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.90.48

16 février 1990

DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>TCHECOSLOVAQUIE</u>
2. Organisme responsable: Direction fédérale de la normalisation et des mesures
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): Récepteurs radioélectriques
5. Intitulé: CSN 367303 Prescriptions relatives à la qualité des récepteurs radioélectriques
6. Teneur: Cette norme fixe des valeurs minimales en ce qui concerne la qualité et les paramètres des récepteurs de radiodiffusion. Elle définit les critères applicables aux récepteurs aux paramètres élevés et ceux applicables aux autres récepteurs. Il est fait une distinction entre récepteurs fixes, portatifs et d'automobile. Les prescriptions techniques énoncées dans la norme CSN 367303 sont plus complètes que celles de la norme correspondante de la CEI, qui visent uniquement la bande des ondes métriques, alors que la norme CSN couvre également les bandes des ondes longues, moyennes et courtes.
7. Objectif et justification: Fixation de normes techniques et de qualité minimales pour les récepteurs radioélectriques en Tchécoslovaquie
8. Documents pertinents: CEI 581-2 (1986)
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: Entrée en vigueur: 1990
10. Date limite pour la présentation des observations: Dès que possible
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: